



DECISION MUNICIPALE N°06/D/CB/SG/2026 du **12 OCT 2026** Portant
Attribution de la lettre Commande dans le cadre de l'exécution des
projets financés par le PROLOG, exercice 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELEL
Grand Officier de l'Ordre de la Valeur,

- Vu** la Constitution de la République du Cameroun ;
VU la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
VU la loi N° 2019/0024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret N° 74/23 du 05 Décembre 1974 portant organisation communale ;
VU le décret N°92/27 du 26 juin 1992 portant création de la commune de BELEL ;
VU le décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation de leurs services ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 Portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
VU l'arrête N°000024/A/MINDDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **ABBO ABOUBAKAR** en qualité du maire de la commune de Bélel et de ses Adjoints ;
Vu la Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 Portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
1. **Vu** La circulaire N° 0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
Vu les dispositions budgétaires de l'exercice 2026,
Vu le Procès-verbal du dépouillement des offres du 06/10/2026 ;
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La lettre Commande objet de la Demande de Cotations soumise à l'examen de la Commission Interne de Passation des Marchés de ladite Commune, est attribuée aux Entreprises suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

APPEL D'OFFRES			ATTRIBUTION		
N°	REFERENCE	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DELAI D'EXECUTION
01	DC N°16/DC/CB/SG/ SIGAMP/2026 du 16/09/2026	Construction d'une mini adduction d'eau à Ngaoudamdji, Commune de Bélel ;	ETS EGETRA	19 999 999	03 Mois
02	DC N°17/DC/CB/SG/ SIGAMP/2026	Eclairage public par la pose de 15 (QUINZE) lampadaires solaires dans certaines localités de la Commune de BELEL,	ETS FATIMA	14 996 582	02 Mois
03	DC N°18/DC/CB/SG/ SIGAMP/2026	Eclairage public par la pose de 55 (cinquante-cinq) lampadaires solaires dans certaines localités de la Commune de BELEL	ETS EGETRA	58 482 765	02 Mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations:

- PROLOG
- ARMP/AD ;
- CIPM/BELEL;
- DDMAP/VINA;
- ARCHIVES/INTERESSES

Bélel, le **12 OCT 2026**
LE Maire, (Autorité Contractante)


Abbo Aboubakar
Administrateur Civil Principal



COMMUNIQUE

N°06/C/CB/SG/2026 du **12 OCT 2026** portant publication du résultat de la Demande de cotations du projet financé par le PROLOG, exercice 2026.

Le Maire de la Commune de BELEL, Autorité Contractante, communique :
L'Etablissement suivant est par décision N°06/D/CB/SG/CIPM/2026 du **12 OCT 2026**, déclaré attributaire de la Lettre Commande relative aux Demandes de Cotations ci-dessous, pour le montant et délais ci-après :

APPEL D'OFFRES			ATTRIBUTION		
N°	REFERENCE	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DELAI D'EXECUTION
01	DC N°16/DC/CB/SG/SIGAMP/2026 du 16/09/2026	Construction d'une mini adduction d'eau à Ngaoudamdji, Commune de Bélel ;	ETS EGETRA	19 999 999	03 Mois
02	DC N°17/DC/CB/SG/SIGAMP/2026	Eclairage public par la pose de 15 (QUINZE) lampadaires solaires dans certaines localités de la Commune de BELEL,	ETS FATIMA	14 996 582	02 Mois
03	DC N°18/DC/CB/SG/SIGAMP/2026	Eclairage public par la pose de 55 (cinquante-cinq) lampadaires solaires dans certaines localités de la Commune de BELEL	ETS EGETRA	58 482 765	02 Mois

Les Directeurs desdites Entreprises sont invités à se présenter à la Commune de BELEL dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication du présent Communiqué, en vue de souscrire aux projets des lettres commandes.

Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution.

BELEL, le **12 OCT 2026**

Le Maire,
(Autorité Contractante)

Ampliations:

- PROLOG
- ARMP
- DDMAP/VINA
- CIPM
- ARCHIVES/INTERESSES

